

Avant de retracer d'après nos lumières, trop faibles encore, hélas ! Le développement de la Commune de Boudevilliers, nous voudrions parler de ses villages et de ses familles.

Il semble qu'au commencement du XVe siècle, il y avait sur son territoire plus de hameaux qu'aujourd'hui. Un acte de 1413 mentionne les "villes de Budevilliers, Jouchière, Sappierre, Malavilliers et Plencherel".

Boyve cite déjà en 1400 Malvilliers, et nomme une des familles qui l'habitaient. Malvilliers se disait et s'écrivait autrefois "Malavilliers" et même "Molavilliers". Matile fait venir ce mot de : *malum villare* "le mauvais sol", et rappelle le surnom qu'on donne encore à ce hameau : "Jérusalem, terre déserte". Nous ignorons ce qui a pu valoir à ces quelques maisons une désignation aussi sainte. Depuis la seconde moitié du XVIe siècle, ce village s'est appelé couramment "chez les Billes", "tschi les Billes" en patois, et c'est "Bille" qui est nommé dans la carte du P. Claude Bonjour, comme on le sait la plus ancienne du pays.

L'étymologie de la Jonchère, nommée aussi Jonchière, serait, d'après Matile : *juncaria*, c'est-à-dire "marais couvert de roseaux". Les roseaux ont cessé d'y croître, mais le marécage est demeuré, en attendant que le drainage projeté de toute cette "fin" ne le réduise, lui aussi, à l'état de souvenir.

Sappierre et Plaincherel ont disparu. La charrue bien des fois a passé sur leur emplacement et nous n'avons jamais entendu dire qu'elle en ait remis au jour quelque ruine. On ne peut douter néanmoins que ces noms n'aient désigné des localités. On retrouve, en 1517, la mention des "héritiers et bien tenants de Plaincherel", et une partie de la *Grand'-fin*, à l'ouest de la route de Malvilliers, s'appelle encore : Plaincherel et le Quartier de Plaincherel.

Sappierre a été le berceau d'une famille aujourd'hui éteinte, très nombreuse et très importante au XVIe siècle, celle des "de Sappierre". Le nom même a disparu complètement et nous ne saurions où chercher le hameau qui le portait, si un ancien cadastre, déposé aux archives communales, n'appelait les champs qui sont situés à l'est de Malvilliers : "Sous Sappierre". – C'est donc dans le voisinage de *La Rochette* que ce hameau a dû s'élever un jour.

Le pied de la montagne a été plus peuplé, au XVe siècle, que le plateau lui-même; quatre hameaux s'y succédaient et formaient un long village, dont la présence s'explique par celle de la route, romaine d'origine, dont nous avons parlé plus haut.

Il serait intéressant de savoir quels liens administratifs unissaient entr'elles les localités qui composèrent un jour la Commune de Boudevilliers. C'est un point qu'une étude plus approfondie des archives locales permettra d'élucider un jour peut-être. Il est probable, pour ne pas dire certain, que la Jonchère et Malvilliers ne firent pas partie du territoire de Boudevilliers, annexé au comté de Neuchâtel après la bataille de Coffrane et dont les limites devaient, d'après Montmollin, être fixées sur place. Plusieurs actes du XVIe siècle établissent que la partie supérieure du ressort communal appartenait à la Seigneurie de Valangin. Ainsi un acte de 1523 ajoute ces mots après une liste de noms : "dont la plupart sont bourgeois de Neufchâtel et les autres hommes de Madame de Vallengin". Ces derniers semblent, d'après l'ordre, venir de Malvilliers et de la Jonchère. La Commune réunit donc dans une même organisation des hommes qui relevaient de maîtres différents et, lorsque les principales familles furent reçues dans les bourgeoisies, elle comprit des bourgeois de Neuchâtel et des bourgeois de Valangin. Ce fait n'est pas sans importance pour l'histoire locale; il permet de comprendre la rivalité

parfois sourde, parfois manifeste qui n'a cessé de diviser le haut et le bas de la Commune et qui n'a pas encore trépassé pour faire place à un céleste accord. – Il se fit pourtant, cet accord, en 1549, et un acte nous en a conservé le souvenir touchant; qu'on en juge d'après les articles de la convention faite entre les habitants de Boudevilliers, représentés par quelques notables, et ceux de la Jonchère, tous des Guyot, frères et sœurs. Nous sommes en pays agricole ! "Que le poullain de Budevilliers soit avec les juments de la Jonchère comme avec celles de Budevilliers. Item les gens de la Jonchère sont affranchis du tor des pourcs, du tor des faves, du tor des chevaux, du tor des bœufs; ils seront quittes d'amener l'aigüe; ils devront mesner leurs bœufs avec ceulx de Boudevilliers; item ils devront faire toutes les choses qui sont au profit de la Commune pour Boudevilliers comme pour la Jonchère."

C'est à partir de cette époque que l'on commence à trouver des Guyot parmi les gouverneurs de la Communauté. Plus tard, il n'y aura plus qu'eux au pouvoir.

Nous arrivons ainsi aux familles de la Commune.

Au XII^e siècle, nous l'avons dit, l'histoire mentionne un Everard, de Boudevilliers. Ce nom a disparu de la Commune. La plus ancienne famille, après celle des Berthoud, nommée au XIII^e siècle à Boudevilliers et à Couvet, est celles des Guyot (mentionnée à Buttes aussi, par Boyve.) Jean d'Arberg leur accorda en 1358 des lettres de bourgeoisie par lesquelles ils les allibère de toute servitude, charrue, journées de travail, se réservant seulement leur attelage pour faire conduire ses meules, son vin, etc. Le fait même de cette faveur, qui fit des Guyot les premiers bourgeois de Valangin, sauf erreur, le fait que ce nom n'apparaît pas dans les actes du XV^e siècle, relatifs à Boudevilliers seul, qu'en 1549 il se trouve à profusion à la Jonchère, tout cela prouve assez clairement, nous semble-t-il, que cette famille était originaire de ce dernier village. Boyve ne la mentionne pas en 1400 à Boudevilliers, et aucun Guyot ne figure dans les listes de jurés, donc de notables, au XV^e siècle.

A Boudevilliers même, on trouve au XIV^e siècle, un Perrod, dit dou for, ou du four, premier représentant connu d'une famille très nombreuse plus tard; d'après Boyve, en 1400, les Gallot, Vallet, Huguet, pour ne citer que les noms que les actes mentionnent dans la suite : en 1420, les Collet, Lesvêque, de Sappierre, Cornus; en 1439, les Junod; en 1455, les Belenot; en 1498, les Berthold, qui sont devenus Berthoud; en 1524, les Bourgeois. La plupart de ces familles acquièrent la bourgeoisie de Neuchâtel. En 1505, les bourgeois de Neuchâtel demandèrent à Louis d'Orléans sept de ses sujets de Boudevilliers en vue de les agréger à leur bourgeoisie "avec un pareil nombre de maisons qu'ils habitaient et qui étaient rentables et corvéables au seigneur". Leur demande fut agréée, et nous trouvons mentionnés avec leur nouveau titre, en 1515 et 1523, des Cornuz, Gallot, Berthoud, Collet, Junod.

Les archives locales parlent pour la première fois des Guyot en 1455, dans l'acte que nous avons reproduit plus haut et en partie, relatif aux contestations d'Engollon et Boudevilliers. En 1425, il y avait à la Jonchère un Othening La Bille, Perrot-la-Dague, Amiot dit de la Jonchère; un acte de 1523 parle de deux De la Jonchère. Les Girard-Bille semblent aussi provenir du même village.

De Malvilliers viennent les Billes, qui, tandis que tant d'autres ont reçu leur nom du lieu de leur résidence ou de leur origine, ont au contraire donné le leur à leur hameau. Ils se sont appelés : "Ville, Billie ou Bille".

D'après la statistique de 1531, Boudevilliers avait 155 âmes, en comptant 5 habitants par feu. Une liste du 20 février 1585, de "ceux qui ont fait le serement au bois de communauté", contient 142 noms, ce qui suppose une population beaucoup plus considérable, égale, semble-t-il, à celle d'aujourd'hui. On y trouve, en fait de noms nouveaux, les Andrié, les Vallier, un Guyot dit Cosandier, un Guyot dit Fabvre, des Cosandier, un Dare, un Morelet, un Phillibert fils de David de l'Espine, sans parler de Jehan Guyot *la Cornemuse* et de Jehan *de la Montagne*.

Ces noms n'avaient pas la fixité que leur a donnée l'état civil depuis lors. Plusieurs n'étaient à l'origine que des prénoms, ainsi Collet, Guyot (on trouve en 1455 un Guyot Girard); Junod semble avoir été le même mot que Genod. Les de Sappierre sont appelés : alias du four, et les du Four : alias de Sappierre. Ce sont sans doute les Lesvesque ou Lavesque qui ont donné leur nom au pré L'evesque ou à l'Evêque et au chemin L'eveque, dont on a voulu faire d'anciennes possessions de l'évêché de Bâle.

Nous avons jusqu'ici laissé intentionnellement de côté l'histoire et le tableau de l'organisation et de la vie communales de Boudevilliers... Il serait intéressant de pouvoir les faire complets en partant des origines. Malheureusement les documents nous manquent pour la première période.

Ici comme ailleurs, la vie sociale actuelle est sortie du régime de la communauté, sous le joug de la servitude tout d'abord, puis de plus en plus libre à l'égard du pouvoir seigneurial. Les serfs, habitants du domaine de leur maître, étaient primitivement taillables et corvéables à merci. Leurs redevances n'étaient pas fixes et dépendaient du bon plaisir souverain du seigneur. La propriété individuelle était le fait des hommes libres ou francs, qui payaient pour leurs possessions des cens fonciers. Peu à peu le territoire passa entre les mains des individus devenus propriétaires moyennant l'acquittement de cet impôt, et la Commune elle-même, la réunion des habitants d'un territoire, comme un simple particulier se mit à acquérir à son tour. C'est sous le gouvernement des baillis suisses qu'elle s'enrichit surtout, alors que Oswald Dos, de Zug, lui octroya en 1523, "tous les pâquiers, bocquaiges, pasturaiges et rappes, et toutes autres places vacques qui ne seront remises ni accensées à personne, qui sont et qui peuvent être dans la Mayorie de Boudevilliers", et cela pour "la somme de 10 sols faibles et douze écus d'or au soleil d'entraige". La souveraineté des seigneurs s'affirmait dans ce droit de faire payer une cense sur toute terre, et par des corvées qu'ils imposaient à leurs sujets et qui diminuèrent progressivement. – Celle de l'Eglise par les dîmes qui sont d'origine religieuse. Les listes de cens constituaient les "reconnaissances". Boudevilliers n'en possède actuellement que d'assez récentes, datant du commencement du XVIIIe siècle, mais leur lecture prouve qu'il en existait autrefois de plus anciennes qui remontaient au XVIe siècle.

A un certain moment de l'histoire apparut la Commune, qui mit sans doute plusieurs siècles à se constituer et à devenir ce qu'elle a été : un petit Etat dans l'Etat, aussi âpre et tenace à défendre ses intérêts vis-à-vis du pouvoir central que vis-à-vis des individus. C'était à l'origine la réunion de tous les habitants d'une portion de territoire; cela devint par une lente évolution celle d'un certain nombre de familles établi depuis longtemps dans la localité, à l'exclusion des nouveaux arrivants.

D'après Chambrier, c'est au commencement du XVIe siècle et sous le gouvernement des baillis suisses que les communes de notre pays commencèrent à se fermer. L'acte qui consacre ce nouvel état de choses à Saint-Blaise date en effet de cette époque. Les archives de Boudevilliers ne nous permettent pas de préciser la date où pareil événement s'est passé chez

nous; ce qu'il y a de certain c'est qu'un siècle plus tard l'exclusivisme communier y était féroce. on lit en effet dans le plus ancien livre d'arrêts de la Commune : "Le XXIIIe d'apvril 1613 cognoissance et opinion de tout le general des maitres de maisons de ce lieu a esté passé et unanimement et d'un mutuel acort : c'est assavoir que dès ce jour d'huy datte en advenir Il est passé et concordialement aresté que s'il se presentoit quelques personnes qu'elle qu'il soit tant pour estre reçue de nostre communauté ou bien pour avoir quelques privilège et permission de faire clozel, chesulx Benoy ou d'aultre privilège tant au bas qu'à la montagne ou pour pasturer bestes estrangères et aussy quand la Communauté voudroy par le plus faire aulcungs...pour d'aultres que du lieu et en somme pour faire choses qui puisse porter préjudice à la dite communauté que cella ne se pourra ny debvra faire par le plus du général sinon que le tout soit fait par la toutage des maitres et s'il se trouvait en tel fait ou bien deux qui n'accordisse pas... encore que tout le reste l'acordissent tout cella seroit nul et de vain effort."

Cette décision n'était sans doute que la confirmation d'une coutume déjà couchée précédemment sur le parchemin. Quatre ans auparavant la Commune avait agrégé Pierre GrosPierre Tochenet, de Plambods, à des conditions forts dures : "Considerant, dit l'acte, plusieurs bons et agréables services à la dite communauté de faits, considerant que ce n'est sinon pour sa vue durant et non pour ses enfants après sa mort, veu aussi qu'il souffre et présente de maintenir et fidèlement racomoder les chemains depuis Vers chez les Billes tout le contremond de la Vy Borchet jusques à l'au du Conveson," la Commune le reçut au nombre de ses ressortissants pour la somme de "quatre-vingts livres, monnaie faibles, courante au pays", avec cette réserve "qu'après sa dite mort ces dits enfants pourront et debvront estre desmis et desjetés hors de la dite communauté tout ainsi comme l'on pouvait faire avant la présente."

Depuis le XVIe siècle l'entrée dans la Commune fut donc très étroite, et elle est demeurée telle jusque dans ce siècle. Au XVIIe siècle, Pierre Sémond, de Sonvilliers, fut agrégé "moyennant qu'il supporte les charges attachées à la dite qualité de communier et sous la réserve expressément faite qu'il se fera naturalisé du prince... et cela pour le prix au profit de la Communauté de quatre cents écus petits de vingt batz pièce, six piécettes à chaque personne qui tire les parties de bois après les dits communiers et cent batz aux garçons de la dite communauté qui n'assistent pas dans le dit conseil."

"Joussué Jaquet de la Sagne, habitant a Boudevilliers, dit le procès-verbal de 1717, a esté reçu communier du dit Boudevilliers pour la somme de cent escu petit mais n'ayant point de fils mâle, pour lors arrivant que la providence luy en donna un, le dit Josué Jaquet payera encor la somme de cinquante escu petit."

On a suffisamment jusqu'ici relevé et déploré l'étroitesse égoïste des anciennes communes neuchâtelaises pour que de nouvelles réflexions à son sujet soient nécessairement banales. La rigueur avec laquelle elles se sont fermées, laissant subsister à côté d'elles tout un peuple auquel elles refusaient des droits qu'un long séjour, sinon l'origine, lui avait acquis, semble-t-il, n'a que trop bien préparé l'avènement du régime actuel de l'égalité presque complète des communiers et des habitants non seulement neuchâtelois, mais même suisses.

Si la qualité de communier pouvait s'acquérir, elle pouvait se perdre aussi, non pas par expulsion, mais par renonciation. Le fait était rare, très rare même, dit dans son article sur la Commune d'Auvernier M. Chabloz, qui n'en cite qu'un exemple, encore peu concluant puisque la renonciation n'a pas été accordée en définitive. – Deux actes des archives de Boudevilliers témoignent qu'il pouvait se produire. Ils datent de la fin du XVIe siècle. Par le premier, de

1566, "Claude fils de feu Phillibert Cornuz" renonce sans plus de détails ni de motifs à tous ses droits dans la Commune de Boudevilliers qu'il avait quittée pour s'établir aux Geneveys sur Fontaines. Le second est plus explicite : "Collet fils de Phillibert Guyot de la Jonchière au Vaulx de Rus", s'étant marié au lieu des Geneveys sur Fontaines et y faisant sa résidence personnelle "sans que jamais et depuis j'aye jouy ny peu du bien et revenu de la communauté de Budevillier et Jonchière en fasson que ce soit, et mettant en considération que nonobstant ce me pourroyent faire quelques giettes ou commander à quelques recettes ne plus ne moins que l'ung des aultres manans et habitans en icelle du quoy pouroit être offensé...", renonce, en 1585, à tous ses droits et privilèges dans la commune de son origine, pour lui et ses hoirs à perpétuité.

Ce sont les deux seuls cas que nous ayons rencontrés dans nos études encore incomplètes, il est vrai, des archives communales. ils se sont produits à un moment où la barrière entre ressortissants et habitants existait déjà, bien qu'elle n'eût pas encore atteint peut-être toute la hauteur et la largeur qu'un siècle de vie communale devait lui donner. – Dans la suite, les communiens ont été plus prompts à revendiquer leurs droits qu'à les abandonner, et c'est ainsi que les "reprises" ont remplacé les renonciations. Il suffisait pour être reconnu membre de la Communauté de produire "une filiation bien établie". Cette reprise coûtait cinquante livres faibles, à moins que la pauvreté du requérant n'engageât le général de Commune à user de générosité..., ce qui est arrivé !

La qualité de communier offrait de sérieux avantages. Seuls, en effet, les ressortissants avaient voix au chapitre dans les affaires publiques et faisaient partie comme maîtres de maison du Conseil de Commune. Comme tels ils avaient droit à une répartition annuelle des deniers généraux, et on lit dans les procès-verbaux ce gai refrain : "L'on s'est accordé de Nouvel-An à chaun 10 ¼ batz, au nombre de 33 communiens ce qui fait 34 L. 6 gros." Chaque communier recevait sa part de bois après avoir prêté le serment d'usage, dont voici la formule abrégée : "Vous jurez de ne faire aucun bois dans les bois communs de la Communauté qui ne soient marqués par les gouverneurs, de dénoncer les mezuzants afin de les faire châtier. Bien entendu que vous pourrez couper des suatons en ayant besoin, un berosson si vous veniez à en casser un dans les bois et si la nécessité le requérait, une palange, des verges à tordre. item vous pourrez couper en aparont en ayant besoin sur la place et un manche de forche."- Chaque année les gouverneurs marquaient le bois, le divisaient en lots qui étaient répartis par le sort entre les ayants-droit. Les mécontents pouvaient abandonner leur part et en recevaient le tant pour cent en espèces.

De plus le communier se sentait chez lui et regardait de haut l'habitant, auquel il ne se gênait point de faire sentir l'infériorité de sa situation, et à qui il n'aurait voulu en aucun cas abandonner quelque part aux affaires publiques. L'habitant, couramment appelé : l'étranger quand même il venait de Coffrane ou de Fontaines et qu'il n'était point un "Allemand" venu "des Allemagnes", c'est-à-dire d'outre-Thielle; ne pouvait habiter dans le ressort communal qu'en vertu d'une autorisation spéciale dont il demandait le renouvellement au commencement de chaque année. Il était tenu de la venir solliciter en personne et était soumis à une taxe spéciale d'habitation qui était de 20 batz au commencement du XVIIIe siècle et qui a varié. Il pouvait cependant, moyennant finance, obtenir une concession de domicile plus longue, et c'est ainsi qu'Emanuel Haldimann fut reçu habitant pour vingt ans et pour le prix de 250 L. Six communiens pouvaient s'opposer à la réception d'un habitant dans le territoire communal, s'il n'était pas sujet de l'Etat. Un avertissement de huit jours suffisait pour renvoyer l'étranger qui avait donné lieu à quelque plainte.

Les habitants ainsi tolérés n'avaient point de part aux bois de Commune; il leur était interdit de se rendre dans la forêt sans être accompagnés d'un communier; ils ne pouvaient mettre leur bétail sur les pâturages qu'avec le consentement de la Communauté, qui en décidait par le plus. Les "grangers" ou fermiers avaient une situation un peu meilleure et payaient une taxe spéciale pour la gendarmerie. Les impositions communes à tous les habitants de la Commune étaient plus lourdes pour les étrangers, comme on en jugera plus loin dans le chapitre qui traitera de l'école. Les concessions particulières attachées à certaines pièces de terre cessaient si, par un moyen quelconque, vente ou héritage, ces champs devenaient la possession d'un non-communier. Les archives locales fourmillent de traits semblables, qui prouvent le soin jaloux avec lequel la Commune d'autrefois maintenait intacte la distance entre les deux classes qui vivaient néanmoins côte à côte, ayant la même existence et les mêmes intérêts. En 1772, par exemple, "il a été unanimement délibéré pour toujours que dorénavant tous communiens qui vendront dans la suite de la viande d'une bête engraisnée sur les pâturages communs à un étranger habitant rière la Commune sera châtié comme et de la même manière que si elle était vendue à une personne non communienne et habitant hors la Communauté." Nous lisons aussi dans les registres locaux cette décision qui, du reste, a été rapportée : "Nul ne pourra vendre à des étrangers du bois de la Communauté ni en sortir de la dite Communauté sans contrevenir à son serment."

L'exclusivisme est un des traits caractéristiques de la vieille Commune; un autre non moins frappant, c'est son collectivisme autoritaire. Ce n'est que très lentement que la propriété individuelle a pu s'affranchir de la tutelle sévère et jalouse de la Communauté. Pendant des siècles elle en a été écrasée. L'agriculture en a certainement pâti, et ce n'est que dans ce siècle, qui a vu lentement tomber toutes ces anciennes coutumes, qu'elle a pris réellement son essor.

Toutes les terres communales étaient soumises à l'assolement triennal et à la vaine pâture de la Saint-Martin à la Saint-George. Elles étaient divisées en trois grandes *fins*; l'une restait en jachère, la seconde était destinée à produire les fourrages, la troisième était celle des "semors" ou des "labours". La Communauté surveillait avec soin tous les empiètements de l'intérêt individuel sur les privilèges de l'ensemble, elle ne permettait que difficilement l'établissement des clos ou clozels, perpétuels ou conditionnels, ne l'autorisait qu'à l'unanimité des voix du Conseil et le faisait payer par des cens annuels.

En 1573, la "fin de la Sauge", près de la Jonchère, fut dégrevée de la jachère, mais non de la vaine pâture, et ont permis à ses propriétaires de déroursir tous les ans de toutes bonnes saisons de la première rosée seulement, "ne consentant toutefois à personne de desroursir le recours qui pourra croître sur les dits prés et champs fors que la première herbe et le premier foings, ainsi voulons et notre intention et que iceluy recours doibgs demeurer pour le paturage des biens de la dite communaulté." Malheur à ceux qui avaient enclos de barres des terrains qui devaient être ouverts au bétail de tous; ils étaient inexorablement châtiés. On lit : "L'ancien Abram Henry Andrié a payé 10 batz pour avoir fermé une chenevière au Sécheron sans la permission de la Communauté", ou encore : "Lucie Andrié : 7 batz pour avoir fermé un jardin à la Sagne Junod sans la permission de la Commune".

Comme les pâturages étaient communs, c'était le Conseil qui fixait le nombre de têtes de bétail que chacun y pouvait mener, et il y avait à cet égard toute une jurisprudence spéciale et compliquée. On lit dans les livres d'arrêts des décisions comme celle-ci : "Il a été rapporté que Suzanne veuve d'Abram Guyot mettoit deux vaches sur les paturages communs de plus qu'elle

n'a hiverné en sus d'une qu'elle vient d'acheter pour engraisser, la communauté faisant attention que pareil trop fait porte brèche à ses statuts et règlements a ordonné de voix unanimes à ses gouverneurs de faire incessamment gager les dites deux vaches par le ministère des Brevards et cela autant de fois que la dite veuve les mettra sur les paturages et de se faire incontinent payer les gagées."

Une année la Commune autorise d'avoir des chèvres à cause d'une de "ces contagions de grande maladie" du bétail; la même année elle interdit les"oÿes ou moutons et quiconque en trouvera soit sur la rue et chemins les pourra tuer sans en être recherché".

Bref, nous n'en finirions pas si nous voulions citer les nombreux cas dans lesquels elle venait, au nom de son autorité et de l'intérêt public, contrecarrer la volonté et la liberté individuelles, ou seulement faire appel au concours obligatoire de ses habitants, pour les rentes et corvées, pour la maintenance des chemins et des fontaines. Aussi les amendes, les "chatois", comme on disait alors, pleuvaient-elles serrées, et constituaient-elles un certain revenu. Les communiers semblent s'en être partagé parfois le montant, et nous comprenons la raison de cette décision, éloquente dans sa concision : "On décide après délibération de se châtier comme du passé."

L'autorité suprême de la Commune était le Conseil ou le Général de Communauté, composé des maîtres de maisons, des feu-tenants. Les fils détronqués ne pouvaient toutefois y siéger à côté de leur père. C'était là le vrai pouvoir, bien qu'une lettre du maire Chambrier, alarmé des allures indépendantes de certaines de ces assemblées, ait tenu à leur rappeler, en 1813, que "les Communes sont de leur nature mineures", et que c'est le représentant du pouvoir, le justicier qui doit en présider les délibérations.

Le Général de Communauté s'assemblait primitivement à l'Eglise, le dimanche, à l'issue du culte. La discipline n'y était pas édifiante, malgré la solennité du lieu, témoin une décision de 1608 : "Quand on sera assemblés en Conseil de Communauté, il n'y doit (?) personne qui ayent à jurer le nom de Dieu, sa foy ne son âme, ny desmentir personne, ne donner aulcung au diable, ny nul dépiter personne ny ne dire a cetuy ou a l'aulture que tu m'as robé ou tu me dérobe, ny aulture semblable imprécation qui n'ont que par trop la vogue, et que quant on desmandera les advis que chacun se tienne à sa place et fasse silence afin que chacun puisse rendre fidellement son advis à l'honneur de nostre Dieu et au proffit de la Seigneurie et de la dite Comunalte, toutesfois tout propos injurieux qui se tiendront en conseil y seront terminé par la dite comunaulté come elle trouvera par raisson, et qui voudra contrevenir à aulcung des points sy dessus mentionnés sera chastié pour la première fois pour dix solz et pour la seconde vingt solz sans grâce ny mercy, et s'il s'oublie jusqu'à la tierce fois sera apelez rebelle et desobeissant et chastie ainsi que la communaulté trouvera par rayson."

En 1659, malgré une nouvelle décision de ce genre, le mal empira tant qu'il fut résolu que dorés en avant l'on ne demeurera plus dans l'Eglise après la prédication pour parler et traiter des affaires de communauté en façon que ce soit si ce n'est pour choses extraordinaires qu'il seroit requis comme pour charité et autres affaires qui ne pourraient estre dillayez et ce d'autant que cela cause de grandes disputes et dissensions entre le peuple qui au lieu de mediter la Ste prédication de la parole de Dieu, l'oublie tout à fait pour suivre aux guerrelles et disputes, c'est pourquoy cela a este trouvé bon d'entièrement abolir et suivant même l'exhortation du sieur pasteur."

Les assemblées de Commune furent donc transportées ailleurs, à la maison de Commune, semble-t-il.

Elles étaient obligatoires, mais les faillis n'y pouvaient prendre part. On en était facilement exclu, momentanément du moins, pour infraction aux coutumes et aux lois. De fait sinon de droit, elles étaient présidées par les gouverneurs. C'est en 1523 que les actes locaux mentionnent pour la première fois cette charge qui a subsisté jusqu'à la Révolution de 1848. Mais de bonne heure on la voit poindre et pendant le XVe siècle la Commune était déjà représentée dans les transactions par deux ou trois hommes agissant, selon la formule, "tant en leur nom propre qu'au nom de la Communauté".

Il y avait deux gouverneurs, "le grand et le petit", comme on les appelait. Il y en eut trois parfois. C'était le pouvoir exécutif. ils avaient en dépôt les deux clefs du coffre communal, où étaient renfermés les actes des archives et l'argent; en 1743, on fit une troisième clef qui fut confiée une année à un bourgeois de Neuchâtel, l'an suivant à un bourgeois de Valangin. Les gouverneurs, chargés de convoquer le Général de Communauté, en étaient les représentants et les mandataires, ils tenaient les comptes de la Commune et les rendaient à la première séance de janvier. Rien de plus curieux que ces rôles de dépenses et de recettes, qui reflètent à leur manière les circonstances du temps, et qui valent, au point de vue historique, bien des livres de procès-verbaux. Toutes les joies et les misères y passent.

Voici les dépenses pour le menestrier, le fifre et le tambour qui égayaient les deux foires de mai et de novembre et qui faisaient danser sans doute la jeunesse du village... aux frais de la Communauté !... pour les feux de joie à la naissance de quelque prince... pour l'heureux retour de Candie de S. A. Charles d'Orléans... pour la poudre "à ceux qui sont allés faire la bienvenue à M. de Mollondin"... pour les repas de visite d'école avec M. le pasteur", ou encore *Aux treize Cantons*, à Neuchâtel, à l'arrivée de Mme de Nemours, etc., etc.

Voici les aumônes aux "passans, mendiants, brûlés, preneurs de mauvaises bêtes et autres" – c'est la formule. Des passants de toutes espèces trainant avec eux toutes les misères : "Un de Courtelary que le loup enragé avait endommagé ses enfants...", des réfugiés... et encore des réfugiés pour cause de religion de tout pays, de France, du Palatinat, d'Orange, du Val d'Angrone. "Délivré à un homme de l'Eglise qui s'a retiré à Genève, qui avait de belles-lettres !.."- "Livré à la pauvre Eglise dans le Chanal, rière le château Dauphin..."- "A un homme de notre religion échappé de l'Inquisition à Côme..." et combien d'autres ! C'est par les comptes que nous savons qu'en 1685, l'année de la Révocation de l'Edit de Nantes, "on tint le sachel tous les dimanches pour aider aux pauvres persécutés réfugiés de France et cela doit commencer le 3 décembre, qui sera un jour de jeûne." Puis vinrent les réfugiés eux-mêmes, qui restaient quelques jours à la charge de la bourse publique et privée, dont on s'occupait à l'issue du prêche, qu'on recueillait avec hospitalité chacun à son tour, et qui s'en allaient ensuite plus loin chercher un pied-à-terre définitif. il ne semble pas qu'aucune famille huguenote se soit établie à Boudevilliers. Enfin voici de plus lointaines misères encore. Nous lisons dans les comptes de 1724 : "Délivré à des personnes qui quêtaient pour 500 esclaves que l'on avait pris dans la Turquie : 20 L..." Oh ! le Turc, il y a longtemps qu'il fait parler sinistrement de lui dans nos contrées !

Et les "brûlés...", il en venait d'un peu partout; lors de l'incendie de Neuchâtel en 1714, Boudevilliers souscrivit 180 L., en faveur du chef-lieu.

Et "les preneurs de mauvaises bêtes..." Quiconque avait attestation d'avoir tué un loup ou d'en avoir pris un vivant était certain de sa passade. Les heureux chasseurs de la Commune étaient les mieux récompensés; et si la bête était un ours, la prime était plus forte encore.

Parmi les "autres", nous ne mentionnerons que "l'abbaye du St-Bernard", qui figure pour la première fois dans les comptes communaux de 1684.

Les gouverneurs de Commune étaient membres de droit du Bamp de paroisse, cour de justice locale, qui jugeait des moindres causes et qui, à Boudevilliers, était composée de dix-sept personnes : un président, des justiciers dont trois bourgeois de Neuchâtel et trois bourgeois de Valangin, six communiens, dont aussi trois bourgeois de Neuchâtel et trois de Valangin, les deux gouverneurs, le greffier ou un notaire, avec le sautier. Convoqué par les gouverneurs à la réquisition des plaignants, le Bamp de paroisse se réunissait régulièrement deux fois par an, au printemps et en automne; la Commune ne pouvait y "avoir aucun frais que comme un particulier". Si quelqu'un en demandait la convocation extraordinaire, qui pouvait être faite en tout temps, il devait payer le double. Cette cour de justice locale s'occupait surtout des contestations relatives aux limites des champs et aux bornes, et n'avait rien de commun avec la justice de Boudevilliers, dont les attributions étaient plus étendues.

Si nous mentionnons encore les brevards, les taxeurs et les émeurs, employés subalternes aux ordres des gouverneurs, nous aurons, croyons-nous, terminé le tableau de l'ancienne Commune de Boudevilliers, qui laissa bien loin derrière elle, comme organisation, l'antique "confrérie", de nature plutôt religieuse peut-être, qui existait au XVe siècle dans ce village qui avait à sa tête un avoyer et possédait certaines censes.

L'école est fille de la Réformation. C'est, en effet, à la suite de cette grande rénovation religieuse que l'instruction commença à pénétrer dans le peuple. Le premier document qui parle d'une école à Boudevilliers est un acte de 1589, qui pourrait bien, semble-t-il, en rapporter même la fondation. Par ce parchemin, Abraham, fils de feu Philibert Cornu, "du désir et affection que j'ai eu, par cy devant, disait-il, et que j'ay encor présentement que la jeunesse soit enseignée et instruite à l'honneur et crainte de Notre Seigneur et afin que la communauté de Boudevilliers ait tant meilleur moyen de entretenir un maître d'escole au dit lieu", donnait 30 livres de monnaie faible à la Commune pour l'instruction des enfants. Emus à jalousie, dix communiens, Jehan Cornu, Estienne Jean Vallet, Guillaumet Cornu, Claude Jehan Vallet, Claudet Guyot, Guillaume Bellenot, David et Jehan Girardbille frères, Pierre et Louys Bille, avec un Jacques Marchand, du Landeron, souscrivirent dans le même but la somme de 67 ½ livres. L'école, que la générosité de ces citoyens intelligents permit de fonder, n'était pas celle d'aujourd'hui, régulière, obligatoire et patente. La classe des illettrés se recrutait sans cesse parmi les réfractaires à la discipline du régent. En 1782, les lacunes de l'instruction étaient graves encore, et on lit dans les livres d'arrêt et à cette date : "Delibéré que dorénavant on ne recevra aucun communier pour assister au conseil de communauté qui ne sache lire et écrire a raison que ceux cy ne sont pas en état de gérer le bien de communauté."

La Commune reçut pour l'entretien de ses écoles diverses allocations. En 1726, les Quatre-Ministres lui octroyaient dans ce but 400 livres. En 1732, la Chambre économique des biens d'Eglise lui remit une somme de 400 livres tournois ou de 1000 livres faibles, pour augmenter de 10 écus les honoraires du régent qui s'élevaient à 23 écus petits. Ce supplément de traitement représentait les gages du marguillier et du chantre. C'était le régent qui sonnait les cloches, qui huilait l'horloge de la tour de l'église, qui faisait les oraisons funèbres et dirigeait le

chant des Psaumes. Au commencement de ce siècle, l'instituteur recevait 15 louis d'or, 3 batz par an par enfant de communier, 4 batz par mois par enfant d'étranger, le bois d'affocage, sa part aux forêts communales, l'herbe du cimetière et la jouissance de deux jardins. Il habitait la maison de Commune. A la première séance de l'année, il venait avec son collègue de la Jonchère, présenter les félicitations d'usage... ce qui leur valait une gratification assez rondelette.

En 1832, fut fondée à Boudevilliers une école de filles. Un comité de dames fut élu pour la surveiller. La Jonchère eut son école à elle, en 1711, dans la maison de M. Chambrier; les enfants de Malvilliers n'y furent admis qu'en 1823; jusqu'à cette date ils vinrent à Boudevilliers. Les gens de la Jonchère avaient constitué un fonds scolaire au moyen de "100 écus de Joseph Guyot qu'ils avaient obtenus par grande peine et travail, de 50 écus d'allocation de la Vénérable Classe et de 200 écus de la Seigneurie". La Communauté leur remit 200 livres pour leur usage général en échange de ces 350 écus, et s'engagea à fournir au régent de la Jonchère un traitement de 25 écus au maximum. Le gage de ce dernier, qui n'enseignait qu'en hiver du reste, était de 100 livres, de 3 batz et d'un char de bois par enfant, de sa part aux bois communaux. Il était tenu de remplacer l'instituteur de Boudevilliers quand celui-ci était empêché de faire les fonctions de chantre. Bien que son école dépendit de la Commune, lui-même semble avoir relevé plutôt des pères de famille de la Jonchère qui se réunissaient sous la présidence du gouverneur résidant dans ce hameau. En 1813, on lui augmenta son gage de six gros écus.

Malvilliers eut une école du soir en 1835, grâce aux instances répétées de David Guyot.

L'instruction de la jeunesse était placée sous la direction du pasteur de la paroisse qui examinait les candidats et dont l'influence en matière scolaire était considérable. La Générale Communauté partageait avec lui la responsabilité de la surveillance des régents. En 1826, une Commission d'éducation fut créée et composée du Consistoire et des deux gouverneurs. En 1841, sur la proposition de M. Berthoud, pasteur, une bibliothèque fut établie et la Commune fournit les premiers fonds.

Le passage de l'école à l'Eglise est tout naturel, surtout dans un travail historique. Ces deux domaines, aujourd'hui nettement distingués, étaient étroitement unis autrefois.

Les gens de Boudevilliers, comme au temps catholique, ont toujours été très attachés à la religion; ils ont témoigné aux 58 pasteurs qui se sont succédés dans leur paroisse de l'amour et du respect, voire même qu'il leur est arrivé de prendre parfois, ainsi en 1724, la défense de tel d'entre eux, mal vu et malmené par les Valanginois.

Le jour de l'installation d'un nouveau titulaire était solennel. Le maire, ou à défaut son lieutenant, suivi du sautier avec manteau et sceptre, procédait à l'investiture du temporel; venaient ensuite les anciens d'Eglise, les gouverneurs, représentants de la Communauté, puis pour complimenter le nouveau ministre, le greffier "habillé", dit le protocole... "tous du reste, en habit de cérémonie avec le manteau". On faisait un repas dont le menu a été conservé. "Pour 22 batz par tête, y compris une bouteille de vin, blanc et rouge, bouteille bouchée, deux jambons, deux langues, un pâté, taillole, bricelet, café et thé".

Le pasteur présidait le *Consistoire admonitif* qui jugeait des simples délits de mœurs qui ne tombaient pas sous le coup des tribunaux ordinaires. Cette insitution date pour Boudevilliers de 1684, semble-t-il, car on lit dans les comptes de cette année : "Dépensé avec M. Gaudot

chez la Suzanne Emer (le premier Consistoire)." Les fautes graves étaient du ressort du Consistoire seigneurial. En 1550, la Mairie de Boudevilliers avait été réunie à celle de la Côte pour former avec elle un Consistoire seigneurial unique, qui avait ses séances à (Cormondèche). Plus tard elle en fut détachée pour être réunie à Valangin.

La Commune payait au pasteur une cense régulière de 10 livres. L'origine en était les corvées de charrues que les habitants de Boudevilliers devaient jadis au curé d'Engollon. Le pasteur de Valangin, n'ayant point de champs, demanda, en 1582, que cette redevance lui fût payée en espèces. Chaque feu-tenant lui donnait en outre l'*émine de moissons*, et la piété des gens se révélait, dit-on, à la plus ou moins bonne mesure qu'ils faisaient à leur pasteur. En 1836, le Conseil d'Etat demanda en vain à la Commune de se charger de cette perception pour le compte de son conducteur spirituel.

Le pasteur avait droit en outre au "banc de la cure à l'église". L'an 1715, M. Guillaume Perrot, alors célibataire, en demanda le rétablissement "à cause des disgrâces que cela causoit puisque toutes sortes de femmes s'y glissoient, prétenant estre maître de ce banc pour sa dame". "Monsieur le maire Fabry, dit le procès-verbal, étant présent a dit qu'ayant appris que ce banc avait été dressé par la Communauté pour Madame la Mairesse de ce lieu et non pour Madame la Ministre, il fait protester que rien ne se passe ici à son préjudice puis qu'il pourra peut estre avoir femme et demeurer dans ce lieu dans la suite, demandant que cette place soit conservée pour sa femme si le cas lui arrive". Avec beaucoup de sagesse, le général de Commune décida ce qui suit : "Il a été passé que l'un et l'autre, c'est-à-dire M. le Ministre et M. le Maire, auront femmes, qu'alongs on leur marquera des places." Huit jours après, le pasteur Perrot revenait à la charge et protestait du bien fondé de ses réclamations; mais l'examen des comptes de 1682 prouva que le dit banc avait été construit pour Mme la Mairesse, et la Communauté décida pour bien de paix "que tous les bans de l'église seraient dressés" et que le mariage échéant, les épouses encore futures et hypothétiques de leur maire et de leur pasteur auraient leurs places marquées.

La solide et un peu somnolente piété des gens de Boudevilliers leur faisait voir de mauvais œil les innovations et les sectes. Si l'introduction du psautier révisé par Conrart et les pasteurs de Genève, augmenté encore des quatorze cantiques de Benedict Pictet, ne paraît pas avoir troublé comme ailleurs leur quiétude, la question des anabaptistes les trouva par contre fort résolu. Ils en demandèrent l'expulsion, les uns, les bourgeois de Neuchâtel, aux Quatre-Ministres, les autres, bourgeois de Valangin, aux maîtres-bourgeois de leur Bourgeoisie, les priant d'agir sur le Conseil d'Etat pour que le pays fut vidé de ces sectaires. Repoussés, ils firent en vain une nouvelle requête et se consolèrent en décidant, la même année 1743, le jour de Noël : "Il est passé que dès aujourd'hui on ne recevra plus les hanabaptistes (*sic*) habitant dans la Communauté." En 1753, on impose à ceux qui y étaient demeurés une taxe militaire de 2 livres.

Le XVIIe siècle a été, à plusieurs reprises, pour la Commune de Boudevilliers, une époque de luttes intestines. La vieille rivalité du comté de Neuchâtel et de la Seigneurie de Valangin, des bourgeois de la ville et de ceux du bourg, dégénéra en une antipathie de village à village. La Jonchère avait, dans la grande organisation communale, ses rouages administratifs à elle. D'après M. Kramer, elle aurait obtenu en 1701, du gouvernement, le droit de se nommer un gouverneur particulier. Cet auteur a tort d'ajouter qu'elle n'en usa point. Elle eut, au contraire, à certains moments, deux gouverneurs dont la nomination n'est pas mentionnée dans les registres généraux de la Commune; nous avons vu qu'elle avait réussi, grâce à l'initiative privée

de ses habitants, à créer un fonds scolaire et qu'elle s'occupait elle-même de la direction de son école. De fait il y eut parfois deux autorités exécutives dans le territoire communal, et il s'en fallut de peu qu'une scission profonde ne se produisit.

Le 17 novembre 1725, en effet, les communiens de Boudevilliers résidant à la Jonchère proposèrent au Conseil le partage des biens communaux. Ils ajoutaient qu'en cas de refus d'y procéder par arbitrage, ils seraient obligés de suivre à leur dessein "dont ils ne se désisteront jamais" d'une autre manière. Leurs griefs étaient les dépenses exorbitantes des années précédentes et l'impossibilité où ils se trouvaient de les enrayer. "D'autant plus, disaient-ils, que vous savez bien vous-mêmes que la supériorité de votre nombre vous fait entreprendre tout ce que votre fantaisie vous peut suggérer pour votre avantage particulier sans que vous vouliez écouter nos remontrances ni nos justes oppositions; tellement que nous n'avons aucun commandement sur le bien commun autant qu'il vous plait."

Le Général de Communauté repoussa cette pétition qui fut trouvée, de voix unanime, "très ridicule et absurde", et malgré la résolution avec laquelle les gens de la Jonchère avaient déclaré vouloir agir, assurant "qu'ils voulaient poursuivre cette entreprise avec toute l'ardeur dont ils étaient capables", ils n'en parlèrent bientôt plus et le procès fut terminé le 17 juillet 1726, par un accord qui régla les points de détail.

Ce fut la grande crise, suivie de plusieurs autres. Les différends allèrent parfois jusqu'au Conseil d'Etat. Ainsi en 1770, quand les gens de la Jonchère refusèrent "les corvées et rentes pour les pavés seigneuriaux à Boudevilliers", parce qu'ils devaient en faire "un bout neuf qui est le chemin chez l'Evêque". Le litige était jugé généralement par le maire, qui faisait comparaître les parties dans le Conseil de la Commune et qui cherchait à les mettre d'accord sans y réussir toujours.

Ce maire était, en effet, le représentant du pouvoir seigneurial, et Boudevilliers avec son territoire constitua très tôt une mairie spéciale ayant un maire à sa tête.

En 1369 déjà il est fait mention de ce magistrat. Mais les noms de ces premiers titulaires ne nous sont pas connus; ce n'est qu'au commencement du XV^e siècle que les actes des archives locales mentionnent Jean Trabuchet, à la fois maire de la Côte de Boudevilliers, en 1420; puis Jehan Perrenet en 1498; Claude Cornue en 1517, etc... Ce maire présidait le plaid de village; il était ainsi à la tête de la Justice de Boudevilliers, tribunal civil de première instance, composé de sept à neuf justiciers, du maire et de son lieutenant. Cette Justice dont les archives sont déposées maintenant au château de Neuchâtel, a duré jusqu'en 1807, où le prince Berthier l'abolit par un décret de Varsovie. Elle fut réunie à celle de Valangin, à la condition qu'un justicier serait pris encore à Boudevilliers. Obligée de se dessaisir de son sceptre, la Commune ne le fit qu'après en avoir reçu la valeur "tant de la façon que de l'argent", et la Seigneurie paya de ce chef 242 livres faibles, 1 gros, 6 deniers.

La nomination par le prince ou le roi et la réception d'un nouveau maire, étaient l'occasion d'une fête extraordinaire et qui dépassait de beaucoup en grandeur et même en solennité l'installation, plus fréquente il est vrai, d'un pasteur. Quand, le 26 mars 1794, M. Louis de Pourtalès prêta le serment de maire de Boudevilliers, la justice du village, "en habit de cérémonie accompagné de la livrée se rendit à Neuchâtel chez mondit sieur de Pourtalès. Aux environs des dix heures, la justice s'achemina, Monsieur le Maire à la tête, se rendit au grand poil du château, où le Conseil d'Etat était assemblé." Le nouveau magistrat prêta le serment

d'usage et "reconduisit sa justice chez luy où il y eut un superbe repas où assistèrent la plus grande partie de Messieurs du Gouvernement et quantité d'invités".

La réception du nouveau faire fut fixée au 1^{er} avril suivant. "Le dit jour la Justice se mit en habit de cérémonie..., la milice sous les armes fit une décharge générale dès aussi tôt que le signal parut que Mondit sieur le Maire avait entré sur les terres de sa mairie."

Après la lecture d'un décret du gouvernement, qui présentait à ses administrés leur nouveau magistrat et "qui adressait une sérieuse exhortation tant à la Justice qu'à la Communauté et à la grande populace présente", le maire ayant reçu le sceptre fit "un discours patétique et bien attendrissant à toute l'assemblée. Lequel fut répondu par Monsieur le lieutenant Girard-Bille, tant au nom de la Justice de la Communauté et populace présente. Ces discours finis, les filles de la Communauté entrèrent dans l'audience et complimentèrent Monsieur de Pourtalès à son avènement à la charge de Maire et chef de ce lieu, qui les reçut affectueusement en acceptant gracieusement un bouquet pour gage de leur joye."

"La cérémonie finie on pria Monsieur le Maire et Messieurs de sa suite de se mettre à table; la milice sous les armes fit des décharges aux santés honorables portées dans le repas."

Barbe Berthoud, l'hôtelière du lieu, ne s'était pas sentie de force à entreprendre ce banquet; un couple de communiers, choisis pour en être les organisateurs, avaient de même reculé, et ce fut enfin Anthoine Hauser, aubergiste à la Maison des Bourgeois de Vallangin, qui servit ce banquet à 42 batz par tête pour la première table, et 21 batz par tête pour la seconde. La Commune fournissant de plus les vins étrangers !

"La journée se passa agréablement et se termina par un bal qui fut honoré tant de la présence de Monsieur le Maire que de Messieurs de sa suite."

On a souvent déjà relevé l'indépendance des communes neuchâteloises vis-à-vis du souverain et de ses représentants. En général, Boudevilliers, lié d'ancienne date avec Neuchâtel par la combourgeoisie, s'est montré bon sujet. La Commune a su parfois néanmoins se soustraire aux services qu'on exigeait d'elle. C'est ainsi qu'en 1730 elle refusa "l'aide" qui lui était demandée à l'occasion du mariage de la princesse Frédérique Louise avec Charles Frédéric Guillaume, margrave de Brandebourg. Elle y mettait les formes, du reste. Le maire Henri de Guy assistait à la séance. La Communauté, "après avoir prié mondit sieur le Maire qu'il luy plaise de ne pas dessiéger pendant le temps que ce qui fait l'objet de cette assemblée sera mis en délibération, pour le profond respect qu'elle a pour des ordres de cette nature veut elle-même donner place..., elle prie mondit sieur le Maire d'être persuadé de la sincère intention d'icelle Communauté mais que pour le présent elle ne peut se déterminer sur une matière aussi importante". Un mois plus tard, de concert unanime et touchant avec la bourgeoisie de Vallangin, elle refusait tout simplement l'aide demandée, malgré "le profond respect qu'elle avait pour des ordres de cette nature", en alléguant le fait qu'elle en avait été déchargée par "les princes d'heureuse mémoire, apert les quittances déposées au coffre de Communauté". Ces quittances étaient sans doute un acte d'exemption d'aide en faveur des bourgeois forains de Neuchâtel, à eux octroyé par Léonor d'Orléans, en 1566.

Ces petits refus n'empêchaient point les gens de Boudevilliers de témoigner leur allégresse quand un événement heureux se passait dans la famille du souverain et quand ils n'étaient point obligés d'y prendre part... par l'exercice du sacrifice. En 1708, par exemple, ils firent un

immense feu de joie avec le Valanginois, 60 hommes en tout, à l'occasion du second mariage de Frédéric 1^{er}, et ce ne fut pas le seul qu'ils firent flamber en l'honneur de leurs souverains !

Arrivé à ce point de cette monographie, nous voudrions encore signaler dans leur ordre chronologique les événements principaux qui ont marqué dans l'histoire locale de Boudevilliers et dont le récit n'a pu trouver place dans les cadres de ce travail.

1614-1618. Grande contestation entre la ville de Neuchâtel et Henri II de Longueville, entr'autres au sujet des bourgeois de Boudevilliers, que ce prince voulait distraire de la bannière de la ville.

1619, 1662, 1663. Contestation au sujet des limites des mairies de la Sagne et de Boudevilliers. Les Sagnards voulaient reculer leurs frontières jusqu'au sommet de Tête-de-Ran, ce qu'ils ne purent.

1666. Incendie de quatre maisons à Boudevilliers.

1687. Pose d'un cadran solaire à l'église.

1694. Abolition de la foire de novembre.

1708. Trois cent cinquante hommes de LL. EE. de Berne occupent Boudevilliers, du 12 janvier jusqu'au 8 avril, à cause des menaces d'occupation par la France.

1712. Un certain nombre de familles quittent la Commune et vont s'établir à Dantzig; elles en reviennent misérables en 1713.

1726-1727. Reconstruction de la tour du temple par maître Pierre Isaac Billiat de Brot.

1765. Reconstruction de la maison du village La maison de Commune, démolie récemment, en 1880, avait été bâtie en 1675, puis rebâtie en 1688 et 1689. Cela résulte d'un écrit qui a été retrouvé lors de la démolition dans les pommeaux du toit et qui dit : "A l'honneur et à la gloire de Dieu ceste maison a esté rebastie l'année 1688 et 1689...ayant esté bruslée le 18 mars du dit an 1688 par accident, le feu s'estant pris à une petite forge qui estoit proche le four. Elle avoit esté bastie l'an 1675, ce fut dans l'intention comme de présence cette seconde fois qu'elle doit servir pour l'escholle, pour tenir la justice et pour tenir les assemblées de Communauté. Dieu la préserve de malheur et veuille par sa grâce bénir et acheminer à bien et heureux succès tous ces bons desseins."

1768. Fonte d'une cloche de 1419 livres, remplaçant une autre de 400 livres. Elle a été payée 722 écus petits, 14 batz, 3 creutzer, à Anthoine Livremont, de Pontarlier.

1792. premiers pourparlers au sujet d'une nouvelle route pour la Chaux-de-Fonds.

1801. Abolition de la jachère.

Fondation d'une chambre de charité.

1803. Refonte de la grande cloche.

1806. Changement de souverain. Le 16 mars, entrée dans le pays des troupes du général Oudinot. Boudevilliers eut à loger le jour suivant déjà, le 28^e bataillon de 723 hommes, et la Jonchère et Malvilliers 238 hommes du 31^e. L'occupation dura jusqu'en septembre et la Commune déboursa de ce chef 14,327 livres faibles, 5 gros, 3 deniers, tant pour le logement et les réquisitions des troupes que pour les transports. Elle reçut l'indemnité du gouvernement 900 francs, soit 2,250 livres faibles.

1807-1809. Construction de la nouvelle route des Montagnes. Le projet primitif la faisait passer par Fontaines et Cernier. La Communauté, réunie le 28 novembre 1806, envoya une requête au gouvernement avant le départ du baron de Lesperut, pour demander qu'elle passât par Boudevilliers et la Jonchère si possible. Elle s'engageait "à charier tous les matériaux sur place pour la construction rière son district ou de donner 2,000 écus et faire deux mille charois, en donnant l'alternative au gouvernement". Non sans peine, elle obtint gain de cause. Cette route lui coûta 397 louis d'or neufs, dont il faut déduire 181 louis qui furent souscrits par les particuliers. C'était une dépense utile, car Boudevilliers y a gagné une grande prospérité jusqu'au moment où l'établissement du chemin de fer des Montagnes a détourné à son détriment la circulation.

1807. Par un décret de Varsovie, abolition du droit de parcours sur les terres des particuliers à l'exclusion de celles de la Commune. Les comuniers paieront 20 batz par pose, les non comuniers 32.

28 septembre. Naissance du savant naturaliste Arnold Guyot.

1812. Giette extraordinaire pour payer les primes des soldats qui s'enrôlent dans le bataillon Berthier.

1813. Fonte de la petite cloche à Couvet.

1814. Passage des Alliés.

Passage du roi. On donne 2 louis aux jeunes gens pour se réjouir, 10 batz aux militaires qui paraderont à Valangin, 10 batz à chaque feutenant comunier, 5 batz aux habitants. On élève un arc de triomphe, on fait un feu de joie et on décide de redemander la justice.

1815. Nouveau passage de troupes. Boudevilliers loge en avril 2,163 hommes, en juillet 1,346; Malvilliers et la Jonchère 1,346 et 561.

1823. Formation d'un comité d'amélioration de l'agriculture.

1828. Incendie de six maisons à Malvilliers. Une souscription en faveur des sinistrés produit 4,000 francs environ.

1830. Orage de grêle le 2 juillet, qui oblige la Commune à acheter cent mesures de grains et à diminuer les fermages de moitié.

1831. Assemblée de revendication des libertés enlevées, en particulier du droit de parcours dans les forêts de l'état du Vanel. Une députation est envoyée auprès de M. de Pfuel pour "lui témoigner notre amour pour le roi, notre attachement à la constitution et au gouvernement". La population demeure tranquille pendant les temps qui suivirent la révolution.

1835. Souscription de 1,000 francs en faveur de la route des Gorges du Seyon projetée, à la condition qu'on sache où elle aboutira.

1841. Rachat des cens fonciers.

Collecte en faveur de Coffrane incendié. Elle produit 407 livres et 35 1/2 émines de froment.

1842. Passage du roi Frédéric-Guillaume 1^{er} le 27 septembre. Le village était entièrement pavoisé; un gigantesque arc de triomphe, ordonné par la Commune, avait été construit devant la maison du village; un autre avait été placé près de l'auberge de la Croix-d'Or, un troisième avait été élevé à Malvilliers. "Une foule nombreuse de personnes des différents villages du Val-de-Ruz, dit le procès-verbal de cette journée, était à Boudevilliers au moment du passage de Leurs Majestés et aux cris mille fois répétés avec enthousiasme de : Vive le Roi ! Vive la Reine ! Leurs Majestés ont répondu par de gracieux saluts et de doux sourires."

Les enfants eurent un souper dans la chambre d'école, les dames au nombre de soixante à l'hôtel du Point-du-Jour, aimable cadeau de la Commune qui voulait les récompenser d'avoir confectionné des guirlandes et des fleurs. Un écriteau en forme de losange placé au milieu du grand axe, portait : "Amour et Respect". Le soir, illumination générale.

Personne ne croyait alors que la révolution était à la porte. Elle se fit à Boudevilliers sans secousse violente. Les habitants n'y prirent pas part, ils la subirent sans révolte.

Le 7 mars 1848, M. Sandoz-Morthier arrivait à Boudevilliers, comme commissaire du gouvernement provisoire, et ordonnait la convocation de tous les citoyens pour adhérer au nouvel ordre de choses. Sur sa demande, un Comité central fut élu séance tenante. Le lendemain, une assemblée de cinquante citoyens nommait un Comité administratif, et se divisait sur la question de l'adhésion à la République. La majorité l'aurait votée sous la réserve des droits du prince, la minorité la voulait franche et immédiate.

Quand la lettre du roi de Prusse qui déliait ses sujets du serment de fidélité fut connue, une nouvelle assemblée donna le 12 ou le 13 avril son adhésion au changement de régime, à l'unanimité de 53 votants. Des militaires ayant été cantonnés à Boudevilliers, la Commune s'en étonne et demande si c'est pour la punir qu'ils lui ont été imposés.

Le 28 juin, nouvelle assemblée de citoyens présidée par le préfet, M. Droz, qui invite les habitants de la Commune à la concorde et à l'union. Il a appris que l'ordre n'a pas été troublé dans cette localité et il espère que tous les citoyens feront leur devoir pour le maintenir. Le 5 août, le premier conseiller de préfecture, Charles-Frédéric Girard-Bille est assermenté. Le 30 septembre, lecture est faite d'une lettre du préfet, rappelant que la Constitution a aboli tout privilège, qu'il faut que les citoyens se placent indifféremment dans les assemblées et que les anciens d'église, les anciens justiciers, les anciens maîtres-bourgeois, les officiers militaires actuels et les anciens officiers cessent d'opiner les premiers. L'assemblée décide de répondre que le président et le vice-président sont les gouverneurs, et la majorité désire que ses membres restent placés comme anciennement jusqu'au moment de la promulgation de la loi sur les communes. Elle ne voit point d'inconvénient à ce que le conseiller de préfecture prenne la place que lui assigne la circulaire. Une lettre du préfet du 14 octobre ordonne que les membres du conseil doivent être interpellés par rang d'ancienneté.

Le 10 février 1849, une missive du même ordonnait de "faire enlever tous les tableaux, signes ou emblèmes rappelant l'ancienne domination qui pouvaient se trouver dans la salle de Commune, dans les auberges et lieux publics". Les tableaux qui ornaient la salle communale furent donc enlevés. C'est alors sans doute que l'écusson des Hochberg, qui ornait le pendentif du chœur de l'église, fut recouvert de plâtre et peint aux couleurs cantonales. On peut encore le discerner sous le badigeon.

Le 28 mai de cette même année, l'assemblée nomma, conformément aux dispositions de la loi sur les communes et bourgeoisies, son bureau et son premier conseil administratif de sept membres. Ces élections n'étaient qu'éventuelles, car elle envoya en même temps une requête au gouvernement pour être autorisée à conserver pour la fin de l'année au moins son ancienne administration.

Cette demande n'ayant pas été agréée, le 30 juin 1849, "la Communauté, dit le procès-verbal, remet l'administration communale entre les mains du Conseil administratif, lequel entre en fonctions aujourd'hui". Le dernier gouverneur rendit ses comptes le 9 août.

La vieille organisation communale aux antiques origines a, par la Révolution, reçu le coup de grâce, et ce qui en est demeuré a disparu peu à peu, comme s'écroule une ruine, pierre après pierre. Par la création de la municipalité, puis par la loi qui nous régit, elle a fait place à une institution nouvelle où les Neuchâtelois des autres localités ont les mêmes droits que les Communiens, où les Suisses confédérés, établis et même jusqu'en de certaines limites les nationaux d'autres pays, ont part à la direction des affaires publiques. Le temps n'est plus où, drapés dans leurs privilèges, les membres du Général de Communauté faisaient comparaître devant eux, au commencement de janvier, tous les habitants pour leur renouveler la permission de demeurer parmi eux, ou leur adresser une verte semonce !

De fait, c'est donc ici que s'arrête notre tâche d'historien. L'époque nouvelle est trop contemporaine pour qu'il soit possible d'en faire autre chose que la chronique.

Au point de vue économique, il faut y remarquer la disparition graduelle et presque totale de l'industrie horlogère. La crise, l'éloignement de toute gare, l'absence de force motrice ont chassé ailleurs les ateliers qui avaient été établis dans le ressort communal, à Boudevilliers, à Malvilliers. – La construction du Jura-Industriels a fait péricliter d'autres industries : celle des voiturages et celle des hôtels et restaurants. Avec la grande poste de la Chaux-de-Fonds ont disparu les longues files de voitures et de chars qui stationnaient le long d'une des principales voies du pays, maintenant presque déserte !

Ce va et vient continuel et considérable faisait gagner, et depuis qu'il a cessé le village est redevenu ce qu'il était autrefois, à l'origine, un "Villiers", une localité tout agricole.

Il a du reste beaucoup changé à la suite de sept incendies. Celui de 1863 a consumé toutes les maisons qui bordaient sur la route de Fontaines, depuis le carrefour de la route de la Chaux-de-Fonds jusqu'à l'église. Onze ménages, un atelier d'émailleurs et plusieurs personnes isolées ont été délogés, et la mémoire de ce 17 septembre 1863 est restée douloureusement vivante pour beaucoup. La charité publique a réuni 11,500 francs, pour compenser en quelque mesure les pertes évaluées à 40,000 francs. En 1870, un nouveau désastre a détruit le long de la route de Malvilliers deux antiques constructions auxquelles se rattachaient des souvenirs précieux. Dans l'une était né le professeur Arnold Guyot, l'autre renfermait une salle-chapelle dont les murs blanchis à la chaux étaient couverts de passages des Saintes-Ecritures. Une ancienne tradition, couchée dans un vieux livre disparu malheureusement et dont nous ne pouvons garantir la vérité, rapporte que c'est dans cette chambre que furent célébrés les premiers cultes protestants.

On a démoli aussi. Le nouveau collège a été construit sur l'emplacement de trois vieux bâtiments, de la vénérable maison d'école, entre autres. Bâti en 1890 et 1891, d'après les plans de M. Jean Béguin, architecte, il a été inauguré le 20 octobre 1891 et a coûté 73,800 francs. L'école de la Jonchère fut supprimée depuis lors et le nouvel édifice abrite trois classes, deux primaires et une enfantine-Froebélienne. Il renferme aussi une salle communale, un local pour les archives, deux bureaux, et dans les combles un vaste auditoire pour conférences et représentations.

L'institution d'une école enfantine remonte au testament de M. Frédéric-Numa Guyot, qui a légué 20,000 francs dans ce but en 1883. La Commune possède en outre deux fonds spéciaux, l'un, le fonds Abram Guyot, pourvoir à l'assistance des habitants pauvres, l'autre, le fonds Olympe Guyot, sert à payer les frais de médecin et de pharmacie des indigents.

Le 28 janvier 1872, était inauguré l'Hôpital du Val-de-Ruz, au Landeyeux, don généreux de M. Armand-Frédéric de Perregaux aux communes du vallon. Cette maison hospitalière, c'est le cas de le dire, avait été occupée l'année précédente par 33 soldats français de l'armée du général Bourbaki. Dix y moururent et sont enterrés dans le cimetière de Boudevilliers, où une souscription leur a élevé un monument funéraire.

L'Eglise, comme institution, à la suite de la promulgation de la loi ecclésiastique de 1873, s'est divisée en deux fractions qui ont vécu et vivent encore en bonne intelligence. L'édifice lui-même a été restauré en 1887.

Qui dirait, Messieurs, en voyant ce village qui a aujourd'hui l'honneur et la joie de recevoir la Société d'histoire, qu'il a bientôt huit siècles d'existence ? La plus ancienne de ses maisons porte le millésime de 1593; elle a été bâtie quand la Seigneurie de Valangin venait d'être réunie à la Directe, au moment où Boudevilliers perdait ce qui lui donnait sa physionomie, spéciale parmi les villages de Val-de-Ruz. De grandes fermes modernes, hygiéniques, spacieuses ont remplacé les demeures basses et sombres d'antan; le vieux pavé seigneurial a fait place aux routes droites et bien entretenues... et qui sait ce que l'avenir nous réserve encore ? Et pourtant le vieux village existe encore. Il est là, caché sous les fondations des constructions d'aujourd'hui, dans les pierres de leurs murailles, prises dans les ruines de l'incendie ou de la vétusté; le vieux pavé sommeille sous le sol de nos rues. Beaucoup s'en est allé aux décombres oubliés, mais quelque chose en demeure !

N'est-ce pas l'image de nos institutions ? Les anciennes ont passé, elles ont fait place à d'autres plus neuves, plus vraies peut-être, où l'air et la lumière circulent mieux, mais n'oublions pas que sous l'édifice social et communal d'aujourd'hui, il y a les fondations d'autrefois, et respectons ce passé !

Et puis... je constate que seule, à peu près telle que jadis, elle est demeurée debout, dominant le village et bravant les siècles, l'église modeste sur sa colline où ondulent les rangées de tombes, et je me dis que c'est un gage de bon augure pour l'avenir. Puisse la foi des pères, la nôtre aujourd'hui, dominer encore la vie des enfants, demain !

Ch.-Daniel Junod, Pasteur.

